

## ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2004

---

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

## AMENDEMENT

N° 355

présenté par

Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et MAMÈRE

-----

### **ARTICLE PREMIER** *(Art. L.311-10-1 du code du travail)*

Dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots :

« l'article L. 351-21 »

insérer les mots :

« des associations représentatives des demandeurs d'emploi »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations de demandeurs d'emploi doivent pouvoir participer pleinement aux maisons de l'emploi.